

s.19(1)

Norbert Losier

avocat - lawyer

PAR MESSAGER

SANS PRÉJUDICE

et

SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 28 octobre 1992

Me Raymond Piché,
Ministère de la Justice du Canada
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour Est, 9ième étage
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Re: [REDACTED] et Sa Majesté La Reine
Dossier: C.F. T-769-89
V/Dossier: 84669-10

Cher confrère,

Suite à la décision rendue par l'Honorable Juge Mackay de la Cour Fédérale dans l'affaire Douglas tout récemment, il est évident que je ne puis plus recommander à mon client de régler aux conditions prévues dans votre projet daté du 30 avril 1992.

Par ailleurs, on m'apprend que le représentant de votre ministère, dans l'affaire citée, a tout simplement invité la Cour à déterminer le quantum, considérant qu'en droit Mme Douglas avait pleinement raison.

Je vous invite donc à entrer en communication avec moi dans les meilleurs délais, car mon clientt ayant pris connaissance des faits, il est évident que je devrai faire avancer le dossier sans délai additionnel.


...2

...2

Le commandant en chef des Forces Armées s'étant déclaré tout à fait d'accord avec la décision, je prends pour acquit qu'il n'est pas question d'appel et que le jugement fera jurisprudence.

Dans l'attente de vos commentaires, je vous prie d'agréer, cher maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

NL/ml


Norbert Losier

001765